

## EAUX DISTILLÉES VÉGÉTALES ET EAUX AROMATISÉES VÉGÉTALES

**Aquae distillatae ex plantis  
et aquae conditae ex plantarum aromatibus**

### DÉFINITION

Les eaux distillées végétales sont obtenues par entraînement à la vapeur d'eau de diverses parties de plantes aromatiques ou non.

Elles sont constituées par la phase aqueuse recondensée (ou hydrolat) et séparée de l'huile essentielle quand il y en a. Dans le cas particulier de l'utilisation de fleur comme matière première, on parle d'eaux distillées florales ou d'eaux florales.

Exemple d'eau distillée végétale : eau distillée de laurier-cerise.

Exemple d'eau distillée florale : eau distillée de rose, eau distillée de fleur d'oranger

Les eaux aromatisées végétales sont obtenues à partir d'arômes d'origine végétale, soit par mise en solution dans de l'eau purifiée, soit par entraînement à la vapeur d'eau suivie d'une décantation et d'une filtration.

Dans les monographies individuelles, il sera précisé, le cas échéant, la teneur en composés organiques et/ou la quantité de plante mise en œuvre.

Les eaux distillées végétales et les eaux aromatisées végétales peuvent contenir des conservateurs appropriés, dont la présence est indiquée sur l'étiquetage et est contrôlée par une méthode appropriée.

### CARACTÈRES

L'aspect et l'odeur sont décrits.

### IDENTIFICATION

Les eaux distillées végétales et les eaux aromatisées végétales sont identifiées par un essai par chromatographie sur couche mince ou par tout autre essai éventuellement requis.

### ESSAI

Les eaux distillées végétales et les eaux aromatisées végétales satisfont aux exigences ci-après et à celles définies dans les monographies individuelles (par exemple, Résidu à l'évaporation).

#### **Contamination microbienne**

- DGAT : critères d'acceptation  $10^2$  UFC/g (2.6.12)
- DMLT : critère d'acceptation  $10^1$  UFC/g (2.6.12)
- absence de *Staphylococcus aureus* (2.6.13)
- absence de *Pseudomonas aeruginosa* (2.6.13)

---

*Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.*

**DOSAGE**

Les composés caractéristiques sont dosés selon une méthode appropriée.

**CONSERVATION**

En récipient étanche, à l'abri de la lumière.

**ÉTIQUETAGE**

L'étiquette indique la concentration des conservateurs, dans les cas appropriés.

---

*Les prescriptions générales et les monographies générales de la Pharmacopée européenne ainsi que le préambule de la Pharmacopée française s'appliquent.*